VILLE D'HENDAYE

HENDAIAKO HERRIKO ETXEA

HENDAYE, le 9 février 2017

OBJET : **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
REF. : SP.IG - 099.2017

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie :

le Jeudi 16 Février 2017 à 18 h 30.

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

PJ / Ordre du jour
Rapports

Le Maire
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques

VILLE DE HENDAYE PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Kotte ECENARRO

BP 60150 • 64701 HENDAYE *HENDAIA* Cedex • Tél. : 05 59 48 23 23 • Fax : 05 59 48 23 24
http://www.hendaye.com • mairiehendaye@hendaye.com

CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO KONTSEILUA

Séance du Jeudi 16 Février 2017 à 18h30

2017ko otsailaren 16ko bilkura - 18:30

ORDRE DU JOUR - GAI-ZERRENDA

I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017
2017ko URTARRILAREN 17ko HERRIKO KONTSEILUAREN AKTA ONARTZEA

II – DELIBERATIONS – DELIBEROAK

N° - Zbk. 008.2017	Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal Auzapezak Herriko Kontseiluak emandako ahalmen ordezkaritzaz hartu dituen erabakiak *Rapporteur – Txostengilea: M. Kotte ECENARRO jauna*
N° - Zbk. 009.2017	Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2017 Aurrekontuaren bozka baino lehen inbertsio gastuen abiatzaren baimena Jaun auzapezari *Rapporteur – Txostengilea: M. Kotte ECENARRO jauna*
N° - Zbk. 010.2017	Tableau des effectifs permanenents 2017 – N° 1 Lanpostu iraunkorren 2016ko zerrenda - 1. aldaketa *Rapporteur – Txostengilea: M. Richard IRAZUSTA jauna*
N° - Zbk. 011.2017	Création d'un poste de Directeur des Affaires Culturelles et de l'Action Linguistique Kultura eta Hizkuntza politika Zuzendari postuaren sortzea *Rapporteur – Txostengilea: M. Richard IRAZUSTA jauna*
N° - Zbk. 012.2017	Création d'emplois temporaires – Service Stationnement - Renfort de service Anarteko langile postuen sortzea – Aparkalekuen zerbitzua – Zerbitzuaren indartzea *Rapporteur – Txostengilea: M. Richard IRAZUSTA jauna*
N° - Zbk. 013.2017	Création d'emplois temporaires – Service Stationnement - Saison 2017 Anarteko langile postuen sortzea – Aparkalekuen zerbitzua – 2017ko sasoia *Rapporteur – Txostengilea: M. Richard IRAZUSTA jauna*
N° - Zbk. 014.2017	Avance sur subvention – CENTRE SOCIAL DENENTZAT Diru laguntza aitzinatzea – DENENTZAT Gizarte Zentroa *Rapporteur – Txostengilea: M. Richard IRAZUSTA jauna*
N° - Zbk. 015.2017	Subvention exceptionnelle 2017 - Association DENAK LAGUN 2017ko Salbuezpeneko diru laguntza - DENAK LAGUN Elkartea *Rapporteur – Txostengilea: Mme Martine ANSAULT LECUONA anderea*
N° - Zbk. 016.2017	PPRL - Avis Iritzia *Rapporteur – Txostengilea: Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON anderea*
N° - Zbk. 017.2017	Remboursement de prestations effectuées par la commune d'HENDAYE pour l'entretien des deux zones d'activités économiques communautaires Joncaux et Dorrondeguy Joncaux eta Dorrondegi, bi elkargoaren langintza eremuen mantentzea-Hendaiako hiriak egindako zerbitzuen diru itzultzea *Rapporteur – Txostengilea: Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON anderea*

Le Maire, Auzapeza,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Pirinio Atlantikoetako Departamenduko Kontseilaria
Kotte ECENARRO

VILLE DE HENDAYE * PYRÉNÉES ATLANTIQUES *

AFFICHAGE MAIRIE – Herriko Etxean bistaratua
Le - Data : *09.02.2017*
Le Maire, Auzapeza,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Pirinio Atlantikoetako Departamenduko Kontseilaria

VILLE DE HENDAYE * PYRÉNÉES ATLANTIQUES *

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION
. Adopté UNANIMITÉ _____ Abstentions
. Adopté MAJORITÉ _____ Votes CONTRE
_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Jeudi 16 février 2017
18 h 30

RAPPORT

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 008.2017

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

005.2017	Autoport - Bâtiment des Transitaires - Location de bureaux au GECT EUROREGION AQUITAINE-EUSKADI	/
006.2017	Fourniture de produits et matériel d'entretien - Marché passé avec la Société APHESTEGUY	20 000 € à 40 000 € HT/an sur 3 ans maximum
007.2017	Requalification urbaine et paysagère du cœur de ville d'Hendaye - Marché d'étude passé avec le groupement POLISCOPE SCOP ARL ET JEOFFROY DE CASTELBAJAC. FLY SA	34 160,00 € HT
008.2017	Autoport - Centre d'Accueil - location de bureau à l'Atelier Pédagogique Personnalisé de Bayonne (APP)	/
009.2017	Port de Plaisance remplacement de la panne principale et de la panne N - Lot N° 2 : bornes électriques et potelets de distribution d'eau - Avenant n° 1 - Marché de travaux passé avec la Société SDEL RÉSEAUX AQUITAINE	+ 736,00 € HT (nouveau montant du marché 29 495,60 € HT)
010.2017	Réhabilitation de l'École Primaire Ville - Lot n° 4 : Menuiserie extérieure - Avenant n° 1 - Marché de travaux passé avec la Société ARCOUET	Modification du prix de base en moins-value : - 7 614,79 € HT (nouveau montant du marché 92 507,35 € HT)

- Renonciations à l'exercice du droit de préemption de la commune sur 18 mutations foncières pour un montant global de 4 355 799, 41 €.

.../...

MARCHES PASSES SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DÉSIGNATION DU LOT CONCERNE	TITULAIRE	MONTANT € HT	DATE NOTIFICATION
REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DU CŒUR DE VILLE D'HENDAYE	LOT UNIQUE	POLISCOPE SCOP ARL ET JEOFFROY DE CASTELBAJAC. FLY SA	34 160,00 €	05/01/2017
PORT DE PLAISANCE REMPLACEMENT DE LA PANNE PRINCIPALE ET DE LA PANNE N AVENANT N° 1	LOT N° 2 Bornes électriques et potelets de distribution d'eau	SDEL RÉSEAUX AQUITAINE	736,00 €	11/01/2017
RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE VILLE AVENANT N° 1	LOT 4 : Menuiserie extérieure	ARCOUET	- 7 614,79 €	11/01/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION
. Adopté UNANIMITÉ _____ Abstentions
. Adopté MAJORITÉ _____ Votes CONTRE
_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Jeudi 16 février 2017
18 h 30

RAPPORT

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO

N° : 009.2017

L'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation indique que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Je vous invite à accorder cette autorisation pour les montants et affectations figurant sur les tableaux suivants pour le budget principal et pour le budget du port de plaisance.

.../...

LISTE DES TRAVAUX
ENGAGEMENTS POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2017

BUDGET PRINCIPAL				
ARTICLE			LIBELLÉ ARTICLE	MONTANT PRÉVISIONNEL
2184	020		Mobilier	3 000
202	824		Documents d'urbanisme	10 000
2031	821		Frais d'études stationnement	10 000
2031	824		Frais d'études	7 950
2031	833		Frais d'études désenvasement de la baie	15 000
2188	023		Autres immobilisations corporelles	12 500
2313	026		Constructions	40 000
23151	822		Programme annuel de voirie	58 000
23151	822	0084	Passerelle piétonne	31 000
231525	824		Extension réseau autorisations d'urbanisme	8 000
23152	814		Programme annuel éclairage public	46 000
2031	020	0146	Frais d'études bâtiment des halles	10 000
2188	020	0168	Autres immobilisations corporelles	2 185
2313	020	0067	Extension centre social DENENTZAT	200 000
2313	212	0004	Réhabilitation Élémentaire VILLE	200 000
2313	020	0015	Rénovation gendarmerie	10 000
2183	020		Matériel informatique	2 800
2313	020	0051	Transformation logement Belcenia	10 000
2313	95		Travaux office de tourisme	12 470
23132	020	0214	Programme accessibilité PMR	60 000
23134	020		Programme rénovation énergétique	30 000
2188	412		Autres immobilisations corporelles	1 200
2188	414	0022	Autres immobilisations corporelles	750
2051	020	000148	Concessions et droits similaires	16 230
23131	020		Travaux informatiques	4 800
2182	810		Matériel de transport	68 500
2031	833		Frais d'études	2 450
2182	823		Matériel de transport	31 940
TOTAL DEPENSES BUDGET PRINCIPAL				**904 775**

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE				
ARTICLE			LIBELLÉ ARTICLE	MONTANT PRÉVISIONNEL
2153		0605	Installation à caractère spécifique	40 000
2313		0636	Constructions	15 000
TOTAL DEPENSES BUDGET PORT DE PLAISANCE				**55 000**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Jeudi 16 février 2017
18 h 30

RAPPORT

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS 2017 - N° 1
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 010.2017

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, il vous est proposé de fermer :

A compter du 1er mars 2017 :

Filière Technique :
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Filière Sanitaire et Sociale :
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget de l'exercice.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Jeudi 16 février 2017
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ACTION LINGUISTIQUE
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 011.2017

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur des Affaires Culturelles et de l'action linguistique pour assurer l'animation et la coordination des projets culturels et linguistiques.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

Un appel à candidatures va être lancé en vue du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, le Maire propose de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale. Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre l'IB 916 et 985.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- la création à compter du 15 mai 2017 d'un emploi permanent à temps complet
- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours,
- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'une rémunération comprise entre l'IB 916 et 985,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Jeudi 16 février 2017
18 h 30

RAPPORT

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES - SERVICE STATIONNEMENT - RENFORT DE SERVICE
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 012.2017

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de 2 emplois non permanents à temps complet pour assurer le renforcement du Service du Stationnement.

Les emplois seront créés pour la période du 15 mai 2017 au 31 décembre 2017. La durée hebdomadaire moyenne de travail sera fixée à 35 heures. Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seront pourvus par le recrutement de 2 agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE La création pour la période du 15 mai 2017 au 31 décembre 2017 de 2 emplois non permanents à temps complet représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne,
Que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à l'indice brut 347 de la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE Le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE Que cette dépense sera imputée au compte budgétaire : 012/641311.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Jeudi 16 février 2017
18 h 30

RAPPORT

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES - SERVICE STATIONNEMENT - SAISON 2017
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 013.2017

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer des emplois temporaires, afin d'organiser dans les meilleures conditions la saison d'été 2017 au service «stationnement».

Il vous est proposé de créer à compter du 15 mai 2017 :

- **3 emplois d'agent saisonnier,** à temps complet, pour la période du 15 mai 2017 au 30 septembre 2017 affectés notamment au contrôle du stationnement payant, rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la Fonction Publique,
- **1 emploi d'agent saisonnier,** à temps complet, pour la période du 1er juillet 2017 au 31 août 2017 affecté au comptage des pièces et au contrôle du stationnement payant, rémunéré sur la base de l'indice brut 347 de la Fonction Publique.

Ces dépenses seront imputées au compte : 012/641311.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur :

- la création des emplois susvisés,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats de travail et toutes pièces s'y rapportant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Jeudi 16 février 2017
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION - CENTRE SOCIAL DENENTZAT
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 014.2017

Le Centre Social DENENTZAT sollicite la Commune au titre d'une avance sur la subvention 2017. Ainsi il bénéficiera de la trésorerie nécessaire pour s'acquitter des différentes échéances sociales et fiscales.

Je vous propose :

- D'allouer à cette association une avance sur la subvention 2017 de 70 000 €.

Les crédits budgétaires seront prévus à l'article 65745 sous fonction 520 du budget principal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION
. Adopté UNANIMITÉ _____ Abstentions
. Adopté MAJORITÉ _____ Votes CONTRE
_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Jeudi 16 février 2017
18 h 30

RAPPORT

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 - ASSOCIATION DENAK LAGUN
RAPPORTEUR : Mme. Martine ANSAULT-LECUONA
N° : 015.2017

L'association DENAK LAGUN fêtera en 2017 ses quarante ans d'existence et, à cette occasion, organisera diverses animations et festivités.

Je vous propose :

- d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 700 €.

Les crédits budgétaires seront prévus à l'article 6574 sous fonction 61 du budget principal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION
. Adopté UNANIMITÉ _____ Abstentions
. Adopté MAJORITÉ _____ Votes CONTRE
_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Jeudi 16 février 2017
18 h 30

RAPPORT

OBJET : PPRL
RAPPORTEUR : Chantal KEHRIG COTTENÇON
N° : 016.2017

Le PPRL d'Hendaye prescrit le 3 février 2011 a fait l'objet d'une première présentation devant le Conseil Municipal le 22 mars 2016 avec avis défavorable de ce dernier dûment argumenté.

Le 21 mars 2016 (courrier reçu postérieurement) Monsieur le Préfet suspendait la procédure et renvoyait les services de l'Etat à un complément d'étude prenant en compte l'expertise du conseil missionné par la Ville.

Le 7 novembre 2016 la DDTM a transmis à la commune d'Hendaye un nouveau document de travail « caractérisation de l'aléa submersion marine pour l'élaboration du PPRL sur le secteur des Joncaux » ainsi qu'une nouvelle carte des aléas.

La modélisation hydraulique est apparue plus conforme à la méthodologie requise en la matière et a conduit à une réduction drastique de l'emprise de l'inondation.

Lors de la réunion publique de concertation l'ensemble des participants a pris acte des nouvelles dispositions et de la qualité des débats qui a pu suivre.

Toutefois la concomitance d'un niveau marin de période de retour 100 ans et d'un débit de la Bidassoa de 10 ans a été maintenue. Un test de sensibilité pourrait permettre de vérifier le faible impact supposé du débit de la Bidassoa sur les résultats, par exemple en le ramenant à une crue de période de retour de 2 ans.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au présent dossier en demandant réponse à notre interpellation sur un test de sensibilité par simulation d'un niveau marin centennal avec une crue de récurrence inférieure à 10 ans.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HENDAYE

DÉCISION
. Adopté UNANIMITÉ _____ Abstentions
. Adopté MAJORITÉ _____ Votes CONTRE
_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Jeudi 16 février 2017
18 h 30

RAPPORT

OBJET : REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LA COMMUNE D'HENDAYE POUR L'ENTRETIEN DES DEUX ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES JONCAUX ET DORRONDEGUY
RAPPORTEUR : Mme. Chantal KEHRIG-COTTENÇON
N° : 017.2017

La Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE assure, au titre de sa compétence Développement économique, la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries des zones communautaires d'activités.

La Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE ne disposant pas de services techniques pour l'entretien de sa voirie, les services propreté des communes peuvent être sollicités pour des interventions courantes ou en urgence.

Aussi, il convient de définir les modalités de remboursement des prestations d'entretien effectuées par les services techniques communaux pour le compte de la communauté d'Agglomération PAYS BASQUE relatif à l'exercice de sa compétence Développement Economique.

- Pour la fixation du coût du matériel, il est proposé de se baser sur les prix de la location et d'appliquer une déduction de 20%.

Matériel (avec personnel)	Coût horaire location	Coût horaire Agglo
Balayeuse de voirie	75 €	60 €

- Pour la détermination du coût personnel, il est proposé d'appliquer un coût horaire de 24,88 €.

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE et notamment sa compétence en matière de « Développement économique »,

Considérant les actions de développement économique et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire y compris les trottoirs,

.../...

Considérant que la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE souhaite signer une convention de remboursement des prestations effectuées pour l'entretien, le maintien de la propreté de la voirie communautaire avec la commune d'Hendaye pour les ZA Joncaux et Dorrondéguy et a délibéré positivement le 26 décembre 2016 ; la convention précisera la nature, le nombre et la date des interventions réalisées, le temps passé et les coûts matériel et personnel.

La présente convention de remboursement des frais engagés s'applique sur les années 2014, 2015 et 2016.

Il vous est proposé :

DECIDE

Article 1 : **d'approuver le coût horaire moyen du personnel communal mis à disposition fixé à 24,88 € ;**

Article 2 : **d'approuver le principe de fixation du coût matériel mis à disposition et arrêté à hauteur d'un coût horaire de 60,00 € ;**

Article 3 : **d'approuver les termes de la convention de remboursement des prestations effectuées par le service propreté de la commune d'Hendaye pour l'entretien des zones d'activités économiques communautaires pour le compte de la communauté d'agglomération PAYS BASQUE sur la période 2014-2016.**